



# AVIS DE COURSE **DUO** **CONCARNEAU**

du 6 au 11 septembre 2022

AUTORITE ORGANISATRICE

**Société des Régates de Concarneau (SRC), Place de la Croix, 29900 CONCARNEAU**

## **PREAMBULE :**

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

## **1. REGLES**

La régates sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.
- 1.5 Les RSO quand elles s'appliquent, sont celles de la catégorie 3
- 1.6 Les règles de la Classe MINI 6.50 pour une course de niveau C
- 1.7 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## **2. INSTRUCTIONS DE COURSE**

**Les instructions de course et les annexes éventuelles seront remises lors de la confirmation des inscriptions.**

## **3. COMMUNICATIONS**

- 3.1 Le tableau officiel d'information se trouvera au 1<sup>er</sup> étage du pôle nautique, place de la Croix
- 3.2 (NP-DP) A partir du premier signal d'avertissement et jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux .

## **4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

- 4.1 La régates est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de la classe **MINI 6.50 prototype et série**
- 4.2 La régates est réservée à **60 équipages en double plus les membres du CEMC .**

**4.3** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint, après l'avoir signé et accompagné des droits d'inscription .

**Les concurrents devront respecter les modalités prévues par la classe MINI 6.50, à savoir :**

- L'inscription est réputée complète lorsque le skipper s'est enregistré sur le site et a réglé les droits d'inscriptions.
- Pour toute inscription effectuée au plus tard le 11 février, les inscriptions des bateaux admissibles seront prises en comptes selon les modalités du système de préférence de la Classe Mini (Textes officiels 2022)
- Pour toute inscription effectuée au-delà du 11 février 2022, l'inscription des bateaux admissibles sera prise en compte dans l'ordre chronologique.

**4.4** Les concurrents mineurs devront présenter une autorisation parentale.

**4.5 a)** Les concurrents doivent être titulaire d'une licence FFV voile compétition 2022 valide , ou a défaut d'une licence adhésion accompagné d'un certificat médical de non contre- indication à la pratique de la voile en compétition, datant de moins d'un an.

Ils devront la présenter lors de la confirmation des inscriptions

**b)** Les concurrents n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'ils soient étranger ou de nationalité française doivent présenter

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

**4.6** Les concurrents doivent présenter au moment de leur inscription :

- Une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés au tiers.
- La carte d'autorisation de port de publicité 2022 pour les bateaux concernés.

**4.7** En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », le Comité d'Organisation pourra annuler l'épreuve.

#### **4.8 Prise en compte du Risque Covid19 :**

En s'inscrivant à la DUO CONCARNEAU, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la SRC ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régates.

## 5 . DROIT A PAYER

L'inscription peut se faire par courrier à l'adresse suivante : S.R.CONCARNEAU , Place de la Croix , 29900 Concarneau ou par messagerie **duoconcarneau@gmail.com**

Les droits requis sont de 350 euros pour une préinscription jusqu'au 30 juillet 2022, et de 390 euros au-delà de cette date.

A la date du jour officiel des inscriptions soit le 11 février, un acompte de 100 € peut être versé à la SRC pour être considéré comme inscrit à l'épreuve auprès de la classe MINI 6.50 .

Dans le cas d'un désistement avant le 30 juillet, la somme de 80 € sera restituée .

Une facture sera remise lors de la confirmation des inscriptions.

Cette somme inclus la location de la balise de positionnement .

Dans le cas de l'absence de restitution de la balise à l'issue de l'épreuve, une facture de 950 euros sera établi à l'ordre du concurrent .

Coordonnées bancaires dans le cas d'un virement :

IBAN FR76 1558 9297 0604 1543 1174 071

BIC CMBRFR2BARK

## 6. PUBLICITE

(NP-DP) Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 7. PROGRAMME

**7.1** Confirmation des inscriptions :

Le mardi 6 septembre : 10h à 19h : Pôle Nautique, place de la croix.

**7.2** Jauge et contrôle :

Le mardi 6 septembre : 10h à 19h : Contrôle des bateaux (jauge et sécurité) port de plaisance.

Le mercredi 7 septembre : 09h à 19h : Contrôle des bateaux.

Le jeudi 8 septembre : 09h à 11h : Fin des contrôles des bateaux.

**7.3** Briefing :

Le mercredi 7 septembre à 18 h : Pôle Nautique, place de la Croix .

**7.4** Diner

Le mercredi 7 septembre à 19h : buffet dinatoire des concurrents offert par les partenaires de la SRC , au C.A.C. , boulevard Bougainville

**7.5** Jours de course

Date	Heure	
08/09/22	14H00	1 <sup>er</sup> signal d'avertissement de la course
11/09/22	17H00	Remise des prix et résultats

## 8 CONTROLES

**L'épreuve se déroulera selon les règles de la Classe MINI 6.50 2022**

Les contrôles de jauge et de sécurité seront effectués

## 9. PLACE AU PORT

La ville de Concarneau offre la gratuité des places aux pontons du port de plaisance aux concurrents inscrits et participant effectivement à la « DUO CONCARNEAU», cette gratuité est accordée du 1 septembre 2022 au 16 septembre 2022.

## **10. PARCOURS**

Les parcours seront tracés dans une zone comprise entre Brest et Les Sables d'Olonne d'une longueur maximale de 300 milles.

**Ils seront distribués avec les Instructions de Course.**

Les cartes du SHOM (ou équivalent) nécessaires sont les suivantes 7146, 7067 et 7068

## **11 PENALITE**

Système de pénalité : la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour"

## **12. CLASSEMENT**

**12.1** Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est d'une course.

**12.2** Un classement général en temps réel sera établi pour les bateaux prototypes et pour les bateaux de série

**12.3** Les vainqueurs de chaque catégorie remettront le prix « Good Perf » à l'équipage de sa catégorie le plus méritant selon lui.

## **13. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

(NP-DP) Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## **14. PROTECTIONS DES DONNEES**

**14.1** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**14.2** Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## **15. DECHARGE DE RESPONSABILITE**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## **16. PRIX**

Les 3 premiers de chaque classement recevront une récompense .

Des prix « Good Perf » fournis par la Classe Mini seront remis aux 2 équipages sélectionnés par les vainqueurs de chaque catégorie.

## **17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Société des Régates de Concarneau

Place de la Croix

29900 CONCARNEAU

Email : [duoconcarneau@gmail.com](mailto:duoconcarneau@gmail.com)

Web : <http://duoconcarneaublogspot>

(Tous les renseignements et les documents sont sur le site Internet.)

---

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

### ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

(\* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing

Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received

before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible

under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the

event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on

the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except

for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race

and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of

the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email:

[jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

<http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



**DUO CONCARNEAU**  
MINI 6.50  
du 6 au 11 septembre 2022

## **BULLETIN D'INSCRIPTION**

### **LE SKIPPER**

NOM et Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....Ville : .....

Tel : .....E-mail : .....

Nom du Club : .....

N° de licence : .....

Date de Naissance.....

### **LE BATEAU**

Nom du bateau (Affaires Maritimes) : .....

Numéro MMSI :.....

Indicatif Radio :.....

Nom de course :.....

Numéro de voile :.....

Couleur de coque :.....

Couleur de spi : Grand Spi .....Petit Spi : .....

Je m'engage à me soumettre aux *Règles de Course à la Voile* et à toutes autres *règles* qui régissent cette épreuve.

A

Le

Signature du Skipper